



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020
Compte-rendu succinct



L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le dix juillet 2020, s'est assemblé dans la salle de spectacle de La Barbacane à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, P. MIRAUT, J. P. MAILLARD, M. JOLY, M. MATHIEU, J. QUELLIER, V. COURIC, S. TRONCHE, S. LOISEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. BELLOEIL Pouvoir à A. PANDOLFI
V. LEMOINE Pouvoir à M. NOBLET
I. RAMBOZ Pouvoir à Y. REVEL
S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE
P. GUILLONNEAU Pouvoir à T. DOLLEANS
X. LEFEBVRE Pouvoir à T. DOLLEANS
C. COPPIN Pouvoir à S. TRONCHE
S. BEGUIER Pouvoir à S. TRONCHE

ABSENTS NON EXCUSÉS

C. CEBO
N. DOS SANTOS

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Délibération n°2020/105 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL DE BEYNES

A l'unanimité

Article unique

DÉSIGNE comme membres de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz de Beynes :

Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN, titulaire,
M. Joël MAILLARD, suppléant.

Délibération n°2020/106 : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

A l'unanimité

Article 1

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune

Article 2

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Article 3

APPROUVE l'attribution d'un budget de 250 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale

Article 4

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

Article 5

DIT que les crédits seront au budget communal 2020.

Délibération n°2020/107 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : EXERCICE 2020 : BUDGET GÉNÉRAL

A la majorité

par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (S. TRONCHE, C.COPPIN, S. BEGUIER)

Article unique

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2020 pour le budget général tout en précisant que le Budget Primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Délibération n°2020/108 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : EXERCICE 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité

Article unique

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2020 pour le budget Assainissement tout en précisant que le Budget Primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Délibération n°2020/109 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : EXERCICE 2020 - BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES

A la majorité

par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (S. TRONCHE, C.COPPIN, S. BEGUIER)

Article unique

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2020 pour le budget Biens Immobiliers Meublés tout en précisant que le Budget Primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Délibération n°2020/110 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

A la majorité

par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (S. TRONCHE, C.COPPIN, S. BEGUIER)

A l'exception, en dépenses d'investissement, des :

Opération 18 « Urbanisme »

Opération 19 « Autres équipements »

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

A l'unanimité

Article 1

DIT que le Budget Primitif 2020 (budget général) est voté :

- par opération pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section de Fonctionnement,

Article 2

DIT que le Budget Primitif 2020 est adopté et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		810 277.19		628 307.30
Restes à réaliser	7 791 868.19	6 644 783.17		
Propositions nouvelles	3 373 731.00	3 710 538.83	10 102 172.48	9 473 865.18
TOTAL	11 165 599.19	11 165 599.19	10 102 172.48	10 102 172.48

Délibération n°2020/111 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité

Article unique

ADOpte en montant hors taxes le Budget Primitif Assainissement 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté	1 109 817.39			10 142.22
Restes à réaliser	2 052 775.79	1 835 870.00	587 842.22	577 700.00
Propositions nouvelles	669 340.22	1 996 063.40		
TOTAL	3 831 933.40	3 831 933.40	587 842.22	587 842.22

Délibération n°2020/112 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLÉS

A l'unanimité

Article 1

ADOpte le budget primitif annexe des Biens Immobiliers Meublés de l'exercice 2020 selon l'instruction budgétaire M14.

Article 2

PRÉCISE que le budget primitif 2020 est voté et exprimé en montant hors taxes.

Article 3

DIT que le budget primitif 2020 est adopté et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté		26 387.69		21 030.88
Restes à réaliser	2 121 964.32	2 065 475.62		
Propositions nouvelles	28 668.88	58 769.89	88 030.88	67 000.00
TOTAL	2 150 633.20	2 150 633.20	88 030.88	88 030.88

Délibération n°2020/113 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE d'approuver les modifications suivantes :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de rédacteur à effet du 1^{er} octobre

Filière animation :

- Création de 2 postes d'animateur territorial à effet du 1^{er} octobre
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} octobre

Article 2

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

Délibération n°2020/114 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION EN CAS DE MUTATION

A l'unanimité

Article 1

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au remboursement des frais de formation en cas de mutation dans les conditions prévues par la convention en annexe

Article 2

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'année N.

Délibération n°2020/115 : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

A l'unanimité

Article unique

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus selon le document joint en annexe.

Article 3 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 4 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, dans les conditions prévues par la réglementation et dans la limite de 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus du conseil.

Article 5 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS DE LA VILLE DE BEYNES

ARTICLE 1 : Axes du plan de formation pour le mandat 2020 - 2026 :

AXE 1 : statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles

AXE 2 : compétence de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration (compétence en matière d'urbanisme, de santé, d'action sociale, de culture, de sport, de loisir) et par les lois de décentralisation

AXE 3 environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (déchet, eau, mutations climatiques, pollution...)

AXE 4 : stratégie de mise en valeur du territoire : enjeux liés à l'urbanisme, à l'intercommunalité, attractivité du territoire.

AXE 5 : développement personnel de l'élu : dispositions relatives aux outils et méthodes de communication et au développement personnel de l'élu.

ARTICLE 2 : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 15 janvier, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

ARTICLE 3 : le remboursement des frais s'effectue dans les conditions suivantes

Les dépenses qui peuvent être prise en compte dans le cadre de la formation des élus locaux

- les frais de déplacement dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (voir décret n° 90-437 du 28 mai 1990) ;
- les frais de séjour ;
- les pertes de revenus ; celles-ci sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de la prise en charge par la collectivité des pertes de revenus, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation. Cette somme est obtenue par le calcul suivant :
18 jours × 8 heures × 1,5 fois la valeur du SMIC horaire

Le législateur a prévu une limite temporelle pour la prise en charge des frais de formation. Les élus locaux définis ci-dessus qui ont la qualité de salariés, ont droit à un congé de formation dont la durée est fixée à 18 jours par élu quel que soit le nombre de mandats détenus. En cas de cumul de mandats, l'élu doit choisir le mandat au titre duquel il exercera son droit à la formation. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Délibération n°2020/116 : FIXATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

A l'unanimité

Article 1

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire pour besoins de service aux postes suivants :

- Professeur de musique, toutes disciplines confondues, poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique,
- Directeur ALSH, poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2eme classe

Article 2

PRECISE que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle confirmée.

Article 3

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera comprise entre les indices majorés 328 et 450 en fonction de l'expérience professionnelle du candidat et complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Article 4

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012.

Délibération n°2020/117 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ANIMA'JEUNES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF AU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS DE BEYNES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ANIMATEURS

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE de passer une convention avec :

**Le collège François Rabelais,
Val des 4 Pignons, 75 Avenue Charles de Gaulle,
78650 BEYNES,
Représentée par Madame HAREL, Principal,**

Article 2

AUTORISE le Maire à signer la convention d'intervention d'Anima'Jeunes dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et la convention de prise en charge des repas des animateurs par le Collège ci-annexées.

Délibération n°2020/118 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BEYNOISES POUR L'ANNÉE 2020

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE d'attribuer des acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 aux associations Beynoises suivantes :

Associations	Subvention 2019	Acompte 2020 (70% s/ sub 2019)	Solde	Subvention totale 2020
SPORTS				
Association de Danse Contemp. & Classique	2 900,00 €	2 030,00 €	870,00 €	2 900,00 €
Beynes Association Multi-Activités	750,00 €	525,00 €	225,00 €	750,00 €
Beynes Basket Club	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €	3 500,00 €
Beynes Billard Carambole	800,00 €	560,00 €	240,00 €	800,00 €
Beynes Tai-Chi - Qi Gong (ex Être)	400,00 €	280,00 €	120,00 €	400,00 €
Club Athlétique de Beynes	2 600,00 €	1 820,00 €	780,00 €	2 600,00 €
Club de marche Balade et Randonnée	1 900,00 €	1 330,00 €	570,00 €	1 900,00 €
Corps Accords de Jazz	2 700,00 €	1 890,00 €	810,00 €	2 700,00 €
Football Club de Beynes	9 000,00 €	6 300,00 €	2 700,00 €	9 000,00 €
Gym Club Beynois	1 000,00 €	700,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Handball Club de Beynes	5 300,00 €	3 710,00 €	1 590,00 €	5 300,00 €
Karaté Club de Beynes	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €	2 000,00 €
Le Gardon de Beynes	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €	1 200,00 €
Pétanque Club de Beynes	1 500,00 €	1 050,00 €	450,00 €	1 500,00 €
Judo Club de Beynes	3 800,00 €	2 660,00 €	1 140,00 €	3 800,00 €
Tennis Club de Beynes	4 575,00 €	3 202,50 €	1 372,50 €	4 575,00 €
Tennis de table Club de Beynes	1 000,00 €	700,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Vélo Club de Beynes	2 300,00 €	1 610,00 €	690,00 €	2 300,00 €
Vita'Gym & Sport Nature (+ Ass. Beynes Sports)	2 900,00 €	2 030,00 €	870,00 €	2 900,00 €
Volley Club de Beynes	1 050,00 €	735,00 €	315,00 €	1 050,00 €
SOUS-TOTAL 1	51 175,00 €	35 822,50 €	15 352,50 €	51 175,00 €
A.S. du collège	400,00 €	280,00 €	120,00 €	400,00 €
SOUS-TOTAL 2	400,00 €	280,00 €	120,00 €	400,00 €
TOTAL 1 + 2	51 575,00 €	36 102,50 €	15 472,50 €	51 575,00 €
CULTURE - SCOLAIRE - AMICALE DU PERSONNEL				
Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Musique	800,00 €	560,00 €	240,00 €	800,00 €
Beynes en Transition	400,00 €	280,00 €	120,00 €	400,00 €
Beynes Histoire et Patrimoine	1 300,00 €	910,00 €	390,00 €	1 300,00 €
Chœur de la Mauldre	150,00 €	105,00 €	45,00 €	150,00 €
F.N.A.C.A.	460,00 €	322,00 €	138,00 €	460,00 €
Fleur de Scène	450,00 €	315,00 €	135,00 €	450,00 €
Foyer Rural	9 500,00 €	6 650,00 €	2 850,00 €	9 500,00 €
Le Souvenir Français	950,00 €	665,00 €	285,00 €	950,00 €
Les Vignerons de Beynes	600,00 €	420,00 €	180,00 €	600,00 €
Mémoires et Histoire de Beynes	400,00 €	280,00 €	120,00 €	400,00 €
IRIS (ex Réseau Mieux Vivre Santé)	600,00 €	420,00 €	180,00 €	600,00 €
Tiss Santé	500,00 €	350,00 €	150,00 €	500,00 €
U.N.C.	950,00 €	665,00 €	285,00 €	950,00 €
SOUS-TOTAL 3	17 060,00 €	11 942,00 €	5 118,00 €	17 060,00 €
F.C.P.E.	460,00 €	322,00 €	138,00 €	460,00 €
G.P.E.A.	460,00 €	322,00 €	138,00 €	460,00 €
SOUS-TOTAL 4	920,00 €	644,00 €	276,00 €	920,00 €
Amicale du personnel de la ville de Beynes	12 000,00 €	8 400,00 €	3 600,00 €	12 000,00 €
SOUS-TOTAL 5	12 000,00 €	8 400,00 €	3 600,00 €	12 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL 3 + 4 + 5	29 980,00 €	20 986,00 €	8 994,00 €	29 980,00 €

Article 2

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n°2020/119 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

A l'unanimité

Article unique

ARRÊTE la liste des contribuables parmi lesquels le directeur des Finances Publiques doit désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

	Prénom et Nom		Prénom et Nom
1	Sophie MAIRESSE	17	Christophe BERNASSE
2	Patricia CHARTON	18	Martine JOLY
3	Joël MAILLARD	19	Philippe GUILLONNEAU
4	Philippe LE COUSTOUR	20	Myriam MATHIEU
5	Jean-Claude GEOFFROY	21	Serge CELERIN
6	Fabienne KERVERN	22	Noëlle PROUST
7	Patrice GUASP	23	Jessica QUELLIER
8	Patrice PAPOUIN	24	Anaïs KAN
9	Christian HUBERT	25	Marcel BELLOEIL
10	Céline MORAIN	26	Martine LE MAÎTRE
11	Marie-José ROSSI-JAOUEN	27	Claude COPPIN
12	Annick PANDOLFI	28	Nelson DOS SANTOS
13	Therry DOLLÉANS	29	Christelle CEBO
14	Philippe MIRAULT	30	Stéphane TRONCHE
15	Véronique LEMOINE	31	Olivier PRUDHOMME
16	Xavier LEFEBVRE	32	Marcel SIGNE-FREHEL

Délibération n°2020/120 : AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : VALIDATION DE LA PHASE APD, AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉCISION, AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCHAINES PHASES PRO ET EXE, AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DES ACTES Y AFFERENTS

A l'unanimité

Article 1

VALIDE la phase APD,

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision modificative relative à la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre,

Article 3

AUTORISE le lancement par la maîtrise d'œuvre des prochaines phases PRO et DCE,

Article 4

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire suivant les documents fournis par le maître d'œuvre et à signer tous les documents résultants de cette consultation conformément aux avis de la Commission d'Appels d'Offres

Article 5

DIT que les dépenses inhérentes à l'opération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Beynes, le 17/07/2020.

Le Maire,
Yves REVEL

Affiché le 20/07/2020
Retiré le 20/09/2020

